

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 2 février 2026**

Matière Finances

Objet Restauration scolaire
Avenant au contrat avec la Société Coopérative d'intérêt collective « Compost'Ond » :
modification des tarifs et des conditions d'exécution des collectes.
Approbation
2026DE02FI003

Le Maire certifie

1°- Le 2 février 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27 janvier 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

- | | | |
|---------------------------|-------------------------------|------------------------|
| 1- Ramona GONZALEZ-GRAIL | 11- Dominique VAN HEE | 21- Christophe DELISLE |
| 2- Daniel GRAMPFORT | 12- Thérèse GRAVA | 22- Dimitri BALADIER |
| 3- Marie-Christine PERSOL | 13- Marc ARGAUD | 23- Chaneze TIFRA |
| 4- Pierre CHATEAUVIEUX | 14- Marie-Noëlle MORETON | 24- Josette FRECON |
| 5- Jacqueline PERRICHON | 15- Jean-Paul BLANC | 25- Annie DOMENICHINI |
| 6- Damien LAMBERT | 16- Gilles MORETON | 26- Dominique ROBERT |
| 7- Nathalie CHAPUIS | 17- Dominique SOUTRENON | 27- Jean-Luc REYMOND |
| 8- Philippe GUYOT | 18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK | 28- Laurie DEVOUASSOUX |
| 9- Suzanne DOMPS | 19- Carole GRANGE | 29- David PIGET |
| 10- René DIMIER | 20- Florence DE VITO | |

Représentés :

Philippe GUYOT par Daniel GRAMPFORT
Thérèse GRAVA par Marie-Christine PERSOL
Jean-Paul BLANC par Pierre CHATEAUVIEUX
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Dimitri BALADIER par Dominique VAN HEE
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

En date du 23 septembre 2019, la commune a contractualisé avec la Société Coopérative d'intérêt Collectif Compost'Ond pour la collecte des biodéchets des écoles de la commune.

La société a souhaité préciser certaines conditions d'exécution des collectes avec l'ensemble des bénéficiaires du service afin d'assurer le bon déroulement de celui-ci.

Les nouvelles conditions prévoient pour chaque point l'application de pénalités financières en cas de non-respect :

- La facilité d'accès aux bacs pour garantir les horaires de la tournée,
- La charge maximale des bacs,
- Le respect du tri des biodéchets,
- Les passages infructueux,
- Les changements de planning et la gestion des communes,
- L'information sur la fermeture des établissements.

Il est à noter que la collecte organisée à La Talaudière n'est pour l'instant pas concernée par les différents dysfonctionnements qui amène la société Compost'Ond à rédiger cet avenant.

L'avenant n°1 fixe donc ces nouvelles conditions d'exécution du service de collecte des biodéchets ainsi que les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour, à l'unanimité)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline PERRICHON, :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 2 février 2026

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,

Daniel GRAMPEFORT



Publiée le : 04/02/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/02/2026

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr